Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_045_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026**

***L'an deux mil vingt-six, jeudi 2 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 25 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.***

**Etaient présents :** M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

**Absents ayant donné pouvoir** :
Monsieur Le Douairon à Monsieur Thébaut
Monsieur Mouaci à Monsieur Sébille
Madame Le Floch à Madame Leclere
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

**Absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Caroline Le Bodic

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**Nombre de conseillers présents** : 29

**Absent : 0**

**Nombre de pouvoirs** : 4

**Votants** : 33

## 2026-04-02- N°INST 045/2026 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA)

**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige toutes les communes de plus 5000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, à créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette loi pose 2 principes : la prise en compte de toutes les natures de handicaps et le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Elle recommande de privilégier la concertation via la création d'une commission communale ou intercommunale. Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Une grande latitude est laissée par le cadre juridique, aux collectivités, dans l'organisation de la commission et de ses travaux. Cette dernière se réunit a minima une à deux fois par an.

Cette commission a pour objectifs principaux :

- De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- D'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en conseil municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_045_DEL-DE

Il appartient au Maire de la présider et d'en choisir les membres parmi :

- Des représentants de la commune,
- Des associations / organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- Des représentants d'usagers de la ville,
- Des représentants des acteurs économiques (commerçants concernant la mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie)
- Des associations / organismes représentants les personnes âgées
- Des représentants de l'État (en tant que de besoins)
- D'autres acteurs institutionnels : autorité organisatrice des transports en charge du schéma directeur d'accessibilité des transports, des bailleurs sociaux, des opérateurs de transport.... (en tant que de besoins).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide***

**D'APPROUVER** la création d'une Commission communale pour l'accessibilité comme suit :

| COLLEGES | SIEGES |
|---|---|
| Représentants des associations et organismes de personnes en situation de handicap | 3 titulaires et 3 suppléants |
| Représentants des associations et organismes de personnes âgées | 1 titulaire et 1 suppléant |
| Représentants des commerces de proximité | 1 titulaire et 1 suppléant |
| Représentants des parents d'élèves | 2 titulaires et 2 suppléants |
| Représentants du CCAS | 1 titulaire et 1 suppléant |
| Elus du conseil municipal | 5 titulaires et 5 suppléants |

Soit 13 membres titulaires et 13 membres suppléants plus Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée à l'action sociale

**DE DESIGNER** les représentants de la ville comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Monsieur Christophe HAZO | Monsieur Michel BERTHE |
| Monsieur Jean-Marc PEDRON | Monsieur Emmanuel RIGAULT |
| Monsieur Alain CELARD | Madame Myriam LECOMTE DUROUIL |
| Madame Fabienne PERRIN | Monsieur Stéphane OUDAR |
| Madame Isabelle MARROI | Monsieur Corentin CHARCOSSET |

**DE PRECISER** que la liste définitive des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 2 avril 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE